

Exemple représentatif : OUVERTURE DE CRÉDIT À DURÉE INDÉTERMINÉE de 1.500,00 EUR à un TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL de 14,50% dont 17,50 EUR de cotisation annuelle (taux débiteur VARIABLE de 12,01%).

Sous réserve d'acceptation par BUY WAY PERSONAL FINANCE SA, ciaprès «Buy Way», prêteur, (BCE 0400 282 277 – RPM Bruxelles – FSMA 019542a – IBAN BE03 3101 2966 9484 – Boulevard Baudouin 29 bte 2, 1000 Bruxelles) et UNIFIEDPOST FINANCE & SERVICES SA, intermédiaire de crédit ayant pouvoir de signature (BE 0734 987 509 – RPM Brabant Wallon – IBAN BE23 0018 6558 1091, Avenue Reine Astrid 92 A, 1310 La Hulpe).

- 🛚 Sous réserve du bon déroulement de votre dossier et d'un montant disponible suffisant.
- (5) Les intérêts seront comptabilisés à partir de la date de la transaction pour les versements sur compte bancaire et les retraits d'argent aux distributeurs automatiques.
- ⁽⁴⁾ L'assurance «Full Cover» est un contrat d'assurances collectif qui a été conclu pour vous auprès de la Compagnie CARDIF Assurance Vie SA: société de droit français - Siège social: 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS – autorisée en Belgique via sa succursale : Rue Montagne du Parc 8/bte 2 à 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - BCE 0435 018 274 - entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 979 pour les garanties décès, incapacité de travail et invalidité permanente et CARDIF Assurances Risques Divers SA – Société de droit français – siège social : 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS – autorisée en Belgique via sa succursale, Rue Montagne du Parc 8/bte 2 à 1000 Bruxelles – BCE 0435 025 994 – RPM Bruxelles – entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 978 (A.R. 06/02/1989 – MB.B. 18/02/1989) pour les garanties perte ou vol de la carte, achat et perte d'emploi involontaire. Document publicitaire. Ne constitue pas un engagement contractuel. Le droit belge est applicable. Durée : l'assurance prend effet à la date de signature du certificat d'adhésion (ou accord téléphonique), sous réserve du paiement de la prime. L'adhésion est ensuite renouvelée mensuellement par le paiement de la prime. Gestion des plaintes, Rue Montagne du Parc 8/bte 2 à 1000 Bruxelles, gestiondesplaintes@cardif.be, 02 528 00 03. L'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, info@ ombudsman-insurance.be. Buy Way est une dénomination commerciale de BUY WAY PERSONAL FINANCE SA, société anonyme dont le siège est établi à B-1000 Bruxelles, Boulevard Baudouin 29 bte 2, BCE 0400 282 277 – RPM Bruxelles, et agréée sous le n° FSMA 019542A, agissant en qualité d'agent d'assurances lié des assureurs CARDIF Assurance Vie SA et CARDIF Assurances Risques Divers SA. Gestion des plaintes, Boulevard Baudouin 29 bte 2 à 1000 Bruxelles, claims@buyway.be.
- [5] Liste exemplative et non exhaustive, nous vous invitons à consulter la fiche d'information et les conditions générales sur www.buyway.be pour plus d'informations. En aucun cas, cette liste ne se substitue aux conditions générales.
- ^[6] Sous réserve du respect de la mensualité minimum contractuelle et de l'obligation légale du zérotage.
- Sous réserve d'acceptation de votre demande par BUY WAY PERSONAL FINANCE SA, consultation de la Centrale des crédits aux particuliers, examen de votre capacité financière à rembourser, signature du contrat par toutes les parties.

Annonceur / Editeur responsable : BUY WAY PERSONAL FINANCE SA.

Protection des données

Buy Way a adapté ses conditions générales suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 2016/679 dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vous pouvez consulter notre charte pour la protection de la vie privée ainsi que les conditions générales sur le site internet de Buy Way: https://www.buyway.be/ft/informations-legales.

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

TABLE DES MATIÈRES

- 4 Que puis-je faire avec ma Mastercard Banqup?
- 6 Mon assurance
- 7 Mon remboursement
- 8 Mon relevé mensuel
- 12 Le zérotage, c'est quoi?
- 14 Mon application Buy Way Mobile
- 16 Buy Way Mobile: indispensable pour finaliser vos achats en ligne
- 17 Payer avec mon smartphone
- 17 Contactless
- **18** Demander une augmentation de la limite de mon ouverture de crédit
- 18 Tarifs
- **19** Carte perdue ou volée

QUE PUIS-JE FAIRE AVEC MA MASTERCARD BANQUP?(1)

1. Payer vos achats(2)

Vous pouvez utiliser votre carte en toute sécurité pour vos achats en ligne et partout dans le monde chez tous les commerces affichant le logo Mastercard (magasins, hôtels, parcs d'attractions, stations-service, péages autoroutes,...).

2. Paiements Contactless⁽²⁾

Avec votre carte dans les magasins affichant le logo (1))

Grâce à Google Pay et à Apple Pay vous pouvez payer avec votre smartphone, partout où le logo de ces fonctionnalités est affiché.







3. Retirer de l'argent aux distributeurs (2)(3)

Dans tous les distributeurs automatiques de billets affichant le logo Mastercard, vous pouvez retirer de 20 € à 620 € par jour.

4. Verser de l'argent sur votre compte bancaire⁽²⁾⁽³⁾

Vous pouvez verser de l'argent sur votre compte bancaire à partir de votre carte. Le montant sera disponible sur votre compte dans les deux jours ouvrables suivant votre demande.

Pour ce faire, différents canaux sont à votre disposition:



Buy Way Mobile (iOS & Android)

> Versement.



buyway.be

> Versement d'argent.



02 320 25 96

Accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 (sauf jours fériés belges).

MON ASSURANCE

Buy Way vous propose l'assurance facultative Full Cover⁽⁴⁾ pour vous protéger contre les situations ci-dessous:

| Garantie Décès | Couvre le solde restant dû de votre carte en cas de décès du titulaire assuré. ⁽⁵⁾ Exclusion: le suicide s'il se produit la première année qui suit la date de prise d'effet du contrat. |
|--|--|
| Garantie Obsèques | En cas de décès du titulaire assuré par suite de maladie ou d'accident, l'assureur verse au bénéficiaire un capital forfaitaire s'élevant à 2.000 € . Ce montant passe à 2.650 € dans les cas suivants: I. l'assuré ne répondait pas, au moment du décès, aux critères pour pouvoir benéficier de la garantie «incapacité temporaire totale de travail»; II. l'assuré est atteint d'une «invalidité totale permanente» survenue avant l'adhésion; III. après que l'assuré est devenu invalide en cours du contrat. [S]Exclusion: le suicide s'il se produit la première année qui suit la date de prise d'effet du contrat. |
| Garantie Invalidité totale per- manente | En cas d'invalidité totale permanente : l'assureur règle le solde dû au jour du sinistre (diminué des éventuelles indemnités perçues dans le cadre de la garantie incapacité temporaire totale de travail). [S] Exclusion: sinistres résultant de faits intentionnels de l'assuré. |
| Garantie Incapacité temporaire totale de travail | En cas d'incapacité temporaire totale de travail l'assureur, après 60 jours, règle les mensualités échues entre la date d'arrêt total de travail et la date de fin de cet arrêt de travail. ⁽⁵⁾ Exclusion: sinistres dus à l'usage des stupéfiants ou à l'ivresse. |
| Garantie Perte d'emploi involon- taire | En cas de perte d'emploi involontaire du titulaire assuré pour raison indépendante de sa volonté, l'assureur prend en charge le remboursement des mensualités en vigueur à la veille du sinistre durant la période d'inactivité (maximum 18 mensualités). ⁽⁵⁾ Exclusion: la démission ou la faute grave. |
| Garantie Perte ou vol de la carte | En cas de perte ou vol de la carte , l'assurance couvre le montant restant à charge du titulaire assuré. ⁽⁵⁾ Exclusion: perte ou vol de la carte laissée sans surveillance dans un lieu accessible au public. |
| Garantie Achat | L'assurance couvre l'achat durant 90 jours en cas de vol ou de dégâts d'un bien payé avec votre carte (hors Buy Way Facility). SEVELUSION: Vol des achats laissés visiblement dans un véhicule |

La prime mensuelle s'élève à 0,95% du solde total de votre ouverture de crédit restant encore à rembourser. Cette prime est réclamée tous les mois, en même temps que le remboursement mensuel de votre crédit.

(5) Exclusion: vol des achats laissés visiblement dans un véhicule.

Pour souscrire cette assurance:

02 320 25 96 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 (sauf jours fériés belges).

MON REMBOURSEMENT

1. Combien rembourser?

Dès que vous commencez à utiliser votre Mastercard Banqup, et peu importe le nombre et le montant de vos dépenses, vous remboursez tous les mois une mensualité minimum⁽⁶⁾ en fonction de votre total dû, auquel cas des intérêts vous seront portés en compte. Par contre, si vous remboursez vos transactions mensuelles avant le 1er du mois suivant, vous ne payez pas d'intérêts jusqu'à l'échéance suivante.

2. Comment rembourser?

Deux options s'offrent à vous:

- Automatiquement: par domiciliation sur votre compte bancaire au début de chaque mois. Vous n'avez donc à vous soucier de rien. Si ce n'est l'approvisionnement de votre compte bancaire.
- Par virement: le montant, la date du paiement et les coordonnées bancaires sont repris sur votre relevé mensuel.

3. Rembourser plus rapidement? C'est possible.

Si vous le souhaitez vous pouvez reconstituer votre ouverture de crédit plus rapidement par des remboursements complémentaires (les informations nécessaires pour effectuer votre paiement se trouvent sur votre relevé mensuel)

4. Comment résilier votre contrat de crédit?

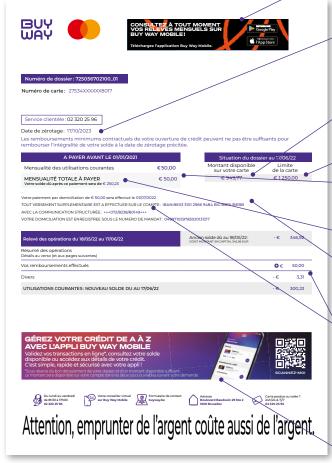
Il vous suffit de rembourser le solde total restant dû et de bien évidemment arrêter d'utiliser votre Mastercard Banqup.

Pour clôturer définitivement votre contrat, vous nous envoyez votre résiliation par lettre, par e-mail ou via buyway.be > CONTACT.

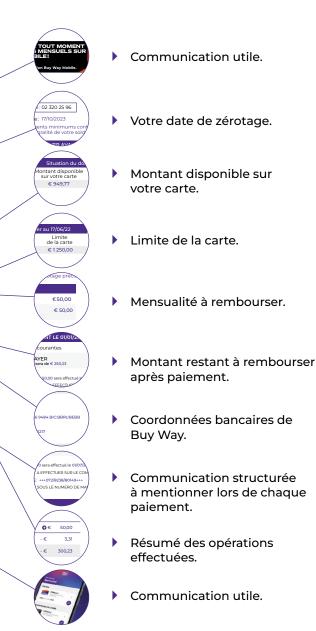
5. Et si votre ouverture de crédit⁽¹⁾⁽²⁾ est entièrement remboursée?

Vous réutilisez votre carte en partie ou en totalité, à votre convenance. Ou vous la conservez en cas de besoin.

MON RELEVÉ MENSUEL



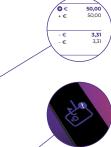
Exemple informatif.



MON RELEVÉ MENSUEL



Exemple informatif.



Détail des remboursements du relevé précédent et des dépenses du mois écoulé.



Communication utile.

Consulter votre relevé mensuel

Votre relevé mensuel est disponible à tout moment dans l'application **Buy Way Mobile.**

Si vous le désirez votre relevé peut être envoyé par courrier.

Une question sur votre relevé mensuel?

Notre service client est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 au 02 320 25 96.

LE ZÉROTAGE, C'EST QUOI?

La remise à zéro ou
«zérotage »* de votre
ouverture de crédit est une
obligation légale qui vous
impose, dans un certain délai,
de rembourser la totalité du montant
dû de votre ouverture de crédit. Ce délai
de zérotage démarre dès la première utilisation
de votre ouverture de crédit. Tous les délais
de zérotage sont formulés en nombre de mois
et fournis à titre purement indicatif.

Comment ça fonctionne?

Le montant total de votre ouverture de crédit (avec les frais et intérêts) doit être remboursé au plus tard à une date appelée «date de zérotage». À cette date, votre solde restant dû doit donc être de 0 EUR et le rester pendant 24 heures minimum pour remplir l'obligation légale de zérotage.

Une fois le zérotage effectué et dès le moment où vous réutilisez votre ouverture de crédit, une nouvelle date de zérotage est calculée. Cette date figure sur votre relevé mensuel, consultable directement depuis l'appli Buy Way Mobile.

Que se passe-t-il si vous ne zérotez pas votre crédit?

Si vous ne procédez pas au zérotage de votre crédit à la date prévue, son utilisation sera d'abord suspendue et si le défaut de paiement persiste, il sera renseigné au volet négatif de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) de la Banque Nationale de Belgique.

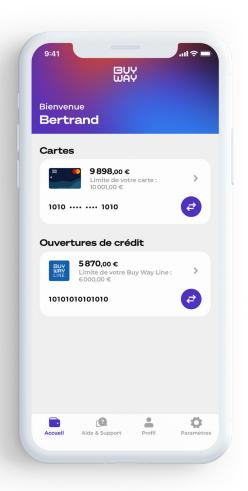


Le respect de l'obligation légale de zérotage vous permet de continuer à utiliser votre ouverture de crédit⁽¹⁾ comme vous en avez l'habitude aujourd'hui⁽⁶⁾.



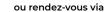
*Article VII.95 §2 du Code de Droit économique et article 14, § 3 de l'Arrêté Royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique et à la fixation des indices de référence pour les taux d'intérêt variables en matière de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation y assimilés.

MON APPLICATION BUY WAY MOBILE



Disponible sur iOS et Android:









Grâce à l'application Buy Way Mobile, vous pouvez:

- Consulter votre solde disponible et vos transactions les plus récentes.
- Valider des transactions en ligne (3DS2)⁽²⁾.
- Demander un versement d'argent de votre ouverture de crédit vers votre compte bancaire⁽²⁾⁽³⁾. L'argent sera sur votre compte dans les deux jours ouvrables suivant votre demande.
- Consulter vos derniers relevés mensuels.
- Visualiser les infos de votre carte: numéro, validité, cvc.
- Modifier votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone.
- Accéder aux données de votre dossier: n° de dossier, date de zérotage, TAEG, date de la prochaine mensualité.

Plus d'infos? Rendez-vous sur buyway.be

Important

Pour pouvoir effectuer et sécuriser vos transactions en ligne avec 3DS2, vous devez **obligatoirement** créer un compte Buy Way Mobile et un SecureCode.

Qu'est-ce que 3DS2?

3DS2 est une procédure de sécurité obligatoire qui sécurise les transactions en ligne. Concrètement, cela signifie que pour certaines transactions en ligne une validation préalable via l'appli Buy Way Mobile sera nécessaire.

BUY WAY MOBILE: INDISPENSABLE POUR FINALISER VOS ACHATS EN LIGNE

Buy Way Mobile vous accompagne lors de vos séances de shopping en ligne pour sécuriser et finaliser vos transactions. Lorsque vous effectuez certaines transactions en ligne, il est notamment obligatoire de vous authentifier via l'appli pour pouvoir les valider et les finaliser.

Comment procéder:

 Saisissez les données de votre Mastercard Buy Way sur le site marchand

Ensuite, débutez la transaction.

2. On vous demande de valider la transaction?

Dans ce cas: ouvrez Buy Way Mobile et vérifiez les détails de la transaction en cours.

3. Tout est correct?

Alors validez votre transaction avec votre Secure Code.

4. Retournez sur le site marchand

- La fenêtre de paiement vous indique que votre transaction a été effectuée ? Parfait ! Vous ne devez plus rien faire.
- L'interface vous demande de finaliser votre achat ? Cliquez alors sur le bouton "Continuer" pour finaliser votre achat.

Plus d'infos? Rendez-vous sur buyway.be

PAYER AVEC MON SMARTPHONE

Votre Mastercard Banqup vous permet de payer avec votre smartphone dans les magasins grâce aux fonctionnalités Apple Pay, Google Pay et Contactless.⁽²⁾

Facile, rapide et sécurisé, cela fonctionne partout où le logo de ces fonctionnalités est affiché.







CONTACTLESS

Votre carte dispose de la fonction Contactless (sans contact), une option pratique qui permet de faire vos paiements chez les commerçants acceptant Mastercard et les paiements Contactless sans avoir à saisir à chaque fois votre code PIN.

Comment effectuer un paiement Contactless?⁽²⁾

- Vous devez avoir fait préalablement au minimum 1 transaction avec votre code PIN (par exemple lors d'un retrait d'argent au distributeur de billets ou lors d'un paiement en magasin).
- Ensuite, vous pouvez effectuer des paiements Contactless:
 - Maximum 50 € par transaction.
 - Maximum 5 transactions consécutives ou un montant maximum de 100 €.

Lorsque l'une ou l'autre de ces limites est atteinte, vous devez refaire au moins 1 transaction avec votre code PIN pour pouvoir repayer sans contact.

Vous souhaitez activer ou désactiver cette fonctionnalité?

Contactez-nous par téléphone au 02 320 25 96 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 (sauf jours fériés belges).

DEMANDER UNE AUGMENTATION DE LA LIMITE DE MON OUVERTURE DE CRÉDIT

Vous pouvez demander une augmentation de la limite de votre Mastercard Banqup. (7)

Contactez-nous du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 au 02 320 25 96.

TARIFS

| | Coûts de la carte |
|--|---|
| Remplacement de la carte ou demande d'une 2º carte | 4,00 € / carte |
| Rappel du code de la carte | 2,00 € / rappel |
| Versement sur le compte bancaire | 1% du montant versé avec un minimum de 4,50 € |
| Retrait aux distributeurs | 6,50 € / retrait d'argent + 2,50% sur le taux de change pour les paiements hors de la zone euro |

Les transactions effectuées en devise autre que l'euro sont converties en euros sur base du cours indicatif de la Banque Centrale Européenne qui est publié officiellement le jour de la réception de ces transactions par Mastercard. Pour toute transaction réalisée dans un pays ne faisant pas partie de la zone euro, le taux de change en vigueur sera majoré de 2,50%.

| Cotisation annuelle | 17,50 € |
|---------------------|---------|
|---------------------|---------|

CARTE PERDUE OU VOLÉE?

En cas **de perte ou de vol** de votre Mastercard Banqup, et afin d'en éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse, il est impératif de suivre les étapes suivantes:

- Faites immédiatement bloquer votre carte En appelant le centre de bloquage Buy Way, 24h/24 7j/7, au 02 320 25 95.
- ▶ Faites une déclaration auprès de la police de la perte ou du vol de votre carte. En cas d'utilisation frauduleuse, le procès-verbal de votre déclaration vous sera demandé. Nous vous conseillons de vérifier attentivement les relevés mensuels suivant la perte ou le vol de votre carte afin de pouvoir contester sans tarder toute transaction frauduleuse.



Carte perdue ou volée? 02 320 25 95 – 24h/24 7j/7



CONTACT



Adresse

Boulevard Baudouin 29 bte 2 1000 Bruxelles



Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (sauf jours fériés belges)

02 320 25 96



Carte perdue ou volée? 24h/24 7j/7

02 320 25 95



Formulaire de contact

buyway.be



Votre conseiller virtuel

sur Buy Way Mobile



https://www.buyway.be

Scannez ce code avec votre smartphone pour accéder au site.